



Les présents termes et conditions définissent les termes et conditions générales qui s'appliquent à la relation entre vous, client de la banque, et nous, la Banque (les **Conditions Générales**). Les Conditions Générales font partie intégrante et doivent être lues conjointement avec tout accord spécifique à un produit (y compris les facilités bancaires) ou à un service (**Convention de Fourniture de Produit**). Les Conditions Générales s'appliqueront à vous si vous souscrivez à des produits et/ou des services auprès de la Banque.

1 Définitions

Dans les Conditions Générales, certains termes débutent par une majuscule. Lorsqu'un terme débute par une majuscule, il a la signification qui lui est donnée ci-dessous ou dans les Conditions Générales.

Contrôle La capacité de décider directement ou indirectement de la direction stratégique d'une entité, soit du fait de la détention d'actions, d'avoir le pouvoir de désignation des administrateurs, par le biais de droits contractuels ou de toute autre manière, et l'expression « **Sous Contrôle Commun** » désigne deux ou plusieurs entités qui sont sous le contrôle direct ou indirect de la même personne ou entité.

Législation Toute loi, ordonnance, règlement, jugement ou décision d'un tribunal compétent, d'une banque centrale ou d'une agence ou autorité gouvernementale ayant autorité dans la juridiction concernée.

Règlementation Tout règlement, toute règle, toute directive officielle, toute prescription ou ligne directrice (ayant force de loi ou non) ou toute directive analogue à ce qui précède, de tout organisme gouvernemental, intergouvernemental ou supranational ou de toute agence, service ou organisme de réglementation ou d'autorégulation ou autre autorité ou organisation, auquel la Banque est assujettie ou est obligée de se conformer.

SBG Standard Bank Group Limited ainsi que toute entité contrôlée par Standard Bank Group ou sous contrôle commun avec Standard Bank Group.

2 Durée et Résiliation

Les Conditions Générales prennent effet à compter de la date de souscription d'un produit ou d'un service auprès de la Banque. La durée des Conditions Générales correspond à la durée prévue dans la Convention relative au Produit et prend fin lorsque la dernière Convention relative au Produit est résiliée ou expire, conformément à la Convention relative au Produit. Toute stipulation des Conditions Générales ou de toute Convention relative au Produit, lorsqu'elle est requise ou nécessaire, survivra à la résiliation des Conditions Générales et/ou de toute Convention relative au Produit.

Vous pouvez généralement mettre fin à votre relation avec la Banque moyennant un préavis écrit. Veuillez consulter les Conventions relatives au Produit concernées pour connaître les modalités de notification à la Banque. La Banque communiquera avec vous, en cas de besoin, au cours de la procédure de résiliation.

La Banque peut mettre fin à sa relation avec vous pour une raison quelconque, y compris dans les cas suivants:

- La Banque y est contrainte par la législation en vigueur.
- Votre conduite ou celle de toute autre personne liée peut exposer la Banque à un risque de réputation ou à un risque opérationnel.
- Vous êtes en violation des stipulations des Conditions Générales.

3 Conflit

En cas de conflit entre les Conditions Générales et les stipulations d'une Convention relative à un Produit, les stipulations de la Convention relative audit Produit s'appliqueront.

4 Protection de vos données à caractère personnel

La Banque est consciente de l'importance du caractère confidentiel de vos données à caractère personnel. En utilisant les produits et services de la Banque, vous acceptez que vos

données à caractère personnel soient traitées par la Banque et des tiers (si nécessaire), conformément à la Déclaration de confidentialité de la Banque qui est conforme à toutes les législations applicables en matière de protection et de traitement des données à caractère personnel. Il vous incombe de lire et de comprendre le contenu de la Déclaration de confidentialité de la Banque, disponible sur notre site internet.

La Banque s'engage à préserver la confidentialité de vos données à caractère personnel et à mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger vos données à caractère personnel, comme indiqué dans la Déclaration de confidentialité. La Déclaration de Confidentialité constitue une partie importante des Conditions Générales et définit ce qu'est une donnée à caractère personnel, les données traitées par la Banque, comment nous traitons vos données, le lieu où la Banque recueille vos données, les personnes avec lesquelles la Banque partage vos informations et vos droits en tant que personne concernée (ou équivalent).

5 Conformité

Nous contrôlons toutes les parties afin d'assurer votre sécurité et la nôtre, notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption, les sanctions, la lutte contre le blanchiment de capitaux et la prévention du financement du terrorisme. Le contrôle garantit la conformité avec la Législation (nationale et internationale), les Règlements, les codes relatives à l'industrie bancaire ou autres.

Vous et nous respecterons toujours (i) toute Législation en vigueur, y compris, sans limitation, toute législation contre la corruption, le blanchiment de capitaux, les sanctions, la lutte contre le terrorisme, les pratiques relatives à la protection de l'environnement et la responsabilité sociale, et (ii) toutes restrictions et prescriptions imposées par tout Organisme de Sanction compétent. Toute pénalité imposée par la Législation en raison du non-respect de ce qui précède par l'un d'entre nous sera supportée par la Partie en infraction.

6 Sanctions

Organisme de Sanction fait référence à l'un ou à l'ensemble des organes suivants : (i) l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor des États-Unis d'Amérique ; (ii) le Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) l'Union Européenne ; (iv) le Trésor de Sa Majesté ; (v) le Ministère français de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ; et/ou (vi) tout autre organe de sanction mentionné par la Banque.

Par **Entité Sanctionnée**, on entend toute personne physique ou morale ou tout pays ayant fait l'objet d'une sanction de la part d'un Organisme de Sanction. La Banque pourra suspendre ou résilier toute prestation relative à l'un de ses produits ou service dans les cas suivants:

- Vous menez une action quelconque qui bénéficie directement ou indirectement à une Entité Sanctionnée.
- Vous faites l'objet de sanctions établies par un Organisme de Sanction.
- Des fonds sont saisis, bloqués ou retenus à votre encontre par un Organisme de Sanction.
- Il s'avère qu'une Entité Sanctionnée possède ou contrôle plus de 50 % de votre entité.

Nous vous le notifierons si nous suspendons ou mettons fin à votre service ou produit à cause d'un événement relatif à des sanctions.

7 Lutte contre la Corruption

La Banque a le droit de signaler une violation ou une suspicion de violation de toute réglementation anti-corruption à l'organisme de réglementation ou à l'Agence chargée de l'application de la loi appropriée (Régulateur), et d'agir conformément à leurs directives, ce qui peut inclure la suspension ou la fermeture du compte, la retenue de fonds ou l'arrêt du traitement d'une transaction. La Banque ne sera pas responsable des pertes, dommages, coûts et dépenses que vous pourriez subir en raison de la saisie, du blocage ou de la retenue de fonds par un Régulateur, ou toute autre action que nous prendrons sur instruction d'un Régulateur.

Vous serez responsable de toute action, procédure, réclamation et/ou demande qui pourrait être intentée contre la Banque si vous avez enfreint la législation anti-corruption.

La Banque a le droit de mettre fin à la relation avec vous si elle a des motifs raisonnables de soupçonner que vous avez enfreint la législation anti-corruption.

8 **Lutte contre le blanchiment de capitaux et la prévention du financement du terrorisme**

La Banque doit se conformer à la Législation et à la Réglementation, notamment en ce qui concerne la Connaissance du client (KYC), la déclaration des transactions suspectes, la déclaration des seuils de trésorerie et la déclaration des biens associés à des terroristes et des parties liées. La Banque doit obligatoirement informer les autorités compétentes qui peuvent prendre des mesures supplémentaires.

Nous contrôlons tous les messages de paiement de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (**SWIFT**) et d'autres types de messages (entrants et sortants) qui sont acheminés par le logiciel de sécurité et de contrôle de la Banque, en les comparant avec ceux d'autres Organismes de Sanction externes et internes et à des listes de contrôle.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Banque peut examiner et contrôler le traitement des paiements à destination et en provenance de vos comptes bancaires. La Banque peut également vous demander de fournir des informations sur les paiements effectués à destination ou en provenance de vos comptes bancaires et de compléter ou de mettre à jour vos informations et documents personnels, ce que vous acceptez de pourvoir. Nous pouvons également être amenés à mettre fin à notre relation avec vous sans avertissement ni préavis. Nous ne sommes pas responsables des pertes ou préjudices que vous pourriez subir en raison de ces contrôles, de tout retard ou interdiction ou du droit de mettre fin à la relation. Cela inclut toute perte de profits ou d'économies que vous auriez pu espérer réaliser.

La Banque a le droit de rejeter les instructions de paiement (et de retourner les fonds moins les frais de traitement standard) qui ne contiennent pas les coordonnées complètes de la personne qui envoie les informations de paiement et/ou qui ne sont pas acceptés suite au contrôle d'un Organisme de Sanction. Nous ne pouvons être tenus pour responsables des pertes, préjudices, pénalités ou coûts résultant de ces rejets de paiement et/ou de ces retours de fonds effectués par nos soins.

Vous acceptez que la Banque ne soit pas responsable de la non-réception des fonds par le destinataire, la banque et/ou l'agent du destinataire lorsque des lois et règlements d'un Etat souverain affectent ou impactent la transmission des fonds.

9 **Impôts**

Dans la mesure où la Banque est tenue de faire preuve de diligence raisonnable et de communiquer des informations à toute autorité fiscale compétente, il lui incombe de veiller à ce que cette obligation soit pleinement respectée.

10 **Autorité d'Instruction**

Une instruction écrite (y compris une instruction électronique) que la Banque croit provenir de vous et qui est envoyée par vous (ou par un tiers supposé dûment autorisé) à la Banque (Instruction) constituera une notification écrite adéquate à la Banque.

Vous autorisez la Banque à accepter et à donner suite à toute instruction que la Banque accepterait normalement si l'Instruction était présentée sous une forme écrite originale.

S'il s'avère ultérieurement qu'une Instruction est avérée comme fautive, inexacte, non autorisée ou autrement non authentique, cela n'affectera pas les droits de la Banque et la Banque ne sera pas tenue responsable des pertes, préjudices, coûts ou dépenses, à cet égard.

11 **Conseil Indépendant**

Vous devez prendre des conseils juridiques, fiscaux, comptables et autres conseils indépendants concernant tout produit ou service souscrit auprès de la Banque et ne pas vous fier aux déclarations de la Banque.

12 **Risque**

La Banque ne sera pas responsable de toute perte résultant d'une question, d'une circonstance ou d'un événement échappant au contrôle raisonnable de la Banque, y compris, mais sans limitation, les forces naturelles incontrôlables, les conflits du travail, les troubles, tout type de restriction imposée (ou de mesure prise) par un Organisme de Sanction, un gouvernement ou une autorité statutaire ou tout autre tiers, une interruption de service ou une coupure d'électricité.

Ni vous ni la Banque ne serez jamais responsables des pertes

indirectes, punitives, spéciales ou accessoires subis ou des pertes de profits, de revenus, d'économies anticipées, de transactions commerciales, de fonds de commerce ou de toute autre question similaire.

La Banque sera responsable pour sa part de toute perte subie par vous et qui est proportionnelle au degré de responsabilité de la Banque dans la survenance de cette perte, tel qu'il a été définitivement déterminé par une juridiction compétente.

13 **Compensation, Déductions et Retenues**

La Banque aura le droit d'appliquer un droit de compensation au titre de toute créance due entre elle et vous, dans la mesure où la loi le permet.

Tout montant payable à la Banque qui fait l'objet d'une déduction ou d'une retenue en vertu de la Législation (qu'il s'agisse d'un impôt ou autre) sera augmenté dans la mesure nécessaire pour que la Banque reçoive le même montant que celui qu'elle aurait reçu sans cette déduction ou cette retenue.

14 **Frais, Commissions, Charges**

En contrepartie de la fourniture de produits et de services, vous devez payer nos frais et charges comme convenu entre vous et nous dans nos documents tarifaires ou dans la Convention relative au Produit, faute de quoi les frais et charges habituels de la Banque s'appliqueront.

Nous serons en droit de déduire tout montant dû de tout compte bancaire que vous détenez chez nous.

15 **Adresse pour les notifications (connue en droit sous le nom de Domicilium)**

Nous transmettrons les notifications d'ordre juridique et les procédures à l'adresse géographique que nous avons enregistrée pour votre entité ou comme spécifiée dans la Convention relative au Produit concerné.

Vous devez envoyer toute notification ou tout avis de procédure légale à l'adresse de la Banque telle qu'elle figure dans la Convention relatif au Produit concerné ou, si cette adresse n'est pas spécifiée, à l'adresse indiquée sur notre site internet.

Vous devez immédiatement informer la Banque de toute modification de vos coordonnées.

16 **Généralités**

Nous pouvons remplacer, modifier, compléter ou supprimer les Conditions Générales, à tout moment en vous en informant, à moins qu'une telle modification ne vous cause un préjudice déraisonnable et inacceptable. Toute modification des Conditions Générales créera une nouvelle version desdites Conditions Générales, qui annulera et remplacera la version précédente et sera contraignante pour vous et pour nous à compter de la date communiquée dans la notification, que nous alignerons sur la Législation ou la Réglementation, le cas échéant.

Vous et nous, nous conformerons à toute Législation en vigueur.

Vous et nous prendrons des mesures raisonnables pour protéger la divulgation de toute information non publique de l'autre qui entrerait en notre possession.

Nous conserverons toujours la propriété des droits de propriété intellectuelle détenus par chacun d'entre nous et à aucun moment l'autre partie n'obtiendra de droit, de titre ou d'intérêt sur ces droits.

La Législation du pays où la Banque est immatriculée s'applique aux Conditions Générales.

Lorsque les Conditions Générales font référence à une Loi, il s'agit de cette loi telle qu'elle existe au moment de l'acceptation des Conditions Générales et telle qu'elle est modifiée de temps à autre. Si une Loi est entièrement remplacée, alors c'est la nouvelle Loi qui remplace l'ancienne qui s'appliquera.

Toute concession que la Banque peut vous accorder n'affectera ni ne remplacera aucun de nos droits prévus dans les Conditions Générales.

Si une stipulation particulière, ou une partie des stipulations des Conditions Générales n'est pas légale, cela n'affectera pas la validité du reste des Conditions Générales.

Vous ne pouvez transférer aucun de vos droits ni déléguer aucune de vos obligations, à moins que nous ne donnions notre accord écrit préalable, lequel ne sera pas refusé ou retardé de manière déraisonnable et se fera dans les conditions convenues avec le tiers.

Les Conditions Générales constituent l'intégralité de l'accord entre nous en ce qui concerne les Conditions Générales et remplacent tous les autres accords conclus entre nous à ce sujet, toujours sous réserve de toute Convention relative à un Produit que vous concluez avec la Banque.